



Tarn-et-Garonne
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
Commune d'ALBIAS
Séance du 7 mai 2026

Le sept mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier BELAYGUE, Maire.

Présents : 19

Votants : 20

Excusés : 2

Procuration : 1

Absent : 1

Présents : Mmes/MM. Olivier BELAYGUE (Maire), Carine SERRANO, Martine SICARD, Michel LAFARGUE, Céline VALETON, Valentin CAZÉ, Michèle HUERTAS, Pascal PEDRON, Colette SANCHEZ, Jimmy GABUS, Valérie CORNU, Thomas RAUJOL, Marie-Anne PLACE, José CABRERO, Laurie SEGUY, Quentin ORGANERO, Noëly DELBOSC, Philippe GORAL-CARO, Jean-François BOUILLÉ.

Procuration : M. Pierre LOBBÉ donne pouvoir à Mme Martine SICARD

Secrétaire de séance : Martine SICARD

Début de la séance : 20 heures

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Il constate le quorum, puis sollicite l'assemblée pour le choix du/de la Secrétaire de séance. Une fois Madame Mme SICARD désignée secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points ci-dessous :

- Suppression d'un point à l'ordre du jour repris 2 fois : Convention mise à disposition des outils de communication à titre expérimental

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la suppression de ce point (chapitre finances, point j) : Convention de mise à disposition de panneaux publicitaires à titre expérimental.

1. Approbation du procès-verbal :

- Conseil municipal du 22 avril 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le nom de Madame GOMES ne figure pas sur la liste des conseillers représentant la commune d'ALBIAS à la commission « tourisme » de la communauté de communes. Il précise que l'intéressée a été inscrite à ladite commission et conclut que la liste transmise à la CCQVA a été corrigée. Il sollicite d'autres remarques.

M. GORAL-CARO indique avoir fait ses observations par courriel afin de pallier, selon lui, aux difficultés de retranscription des observations faites sur les PV.

N'ayant pas reçu lesdites observations, Monsieur le Maire demande le jour et l'heure de leur transmission.

M. GORAL-CARO répond 19 heures et dit qu'il fallait que ce soit fait avant la séance et il propose d'en tenir compte.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été convoqué à 20h. il précise qu'il prendra connaissance des remarques. A noter que le message de M. GORAL-CARO a été reçu à 19h37 en mairie.

M. GORAL-CARO dit qu'il enverra une question orale sur le Grand Barreau. Il précise l'avoir différé compte tenu des nombreux points inscrits à l'ordre du jour de cette session du conseil municipal. Il propose ensuite que les séances publiques des conseils municipaux soient enregistrées en audio. Il explique selon lui que ce serait pour faciliter la rédaction des PV et conclut que sa proposition est parfaitement conforme à la loi.

Monsieur le Maire rappelle que la commune au regard de sa strate n'est pas soumise à une obligation d'enregistrement et conclut que l'enregistrement audio des conseils municipaux n'était pas nécessaire. Il soumet le projet de procès-verbal au vote du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Organisation opérationnelle des conseils municipaux

a) Préparation du règlement intérieur : information

Monsieur le Maire explique que le travail de préparation d'un règlement intérieur sera réalisé par le bureau municipal. Il sera ensuite transmis aux membres de l'assemblée pour amendements éventuels et sera soumis au vote au plus tard le 22 septembre 2026. Il dit que qu'une fiche qui reprend les thèmes non exhaustifs à aborder est disponible pour chaque élu sur sa table de travail en séance et sollicite les membres de l'assemblée délibérante pour la transmission de leurs propositions au plus tard le **13 juin 2026 à 12h**.

b) Réponse orale aux courriers de la tête de liste Ambition demain

Il ne s'agit pas de lire les courriers que je reçois par respect pour ceux qui m'écrivent. Je tenais simplement à rappeler 2 points fondamentaux :

- Dans cette assemblée, je garantirai, de manière équitable les droits de chaque élu
- Les affaires concernant la commune et les échanges des élus seront toujours discutés à ALBIAS, en toute transparence

Pour arriver à tenir des réunions dignes du vote de nos concitoyens, je demande à chacun de respecter les prises de parole.

Pas de vote

3. Administration générale

a) Ressources humaines :

- Création d'un emploi à temps partiel autorisé

Il s'agit de donner la possibilité aux agents qui le souhaitent, de bénéficier d'emploi à temps partiel avec la possibilité de maintenir leur revenu. Dans ce cas, la différence est comblée par des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire précise qu'en l'espèce, il s'agit de donner la possibilité à un agent de solliciter la mise à la retraite progressive et soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

- Création d'un emploi à 28 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un nouvel emploi. Il poursuit : un agent déjà en poste, dont le temps de travail était à 35h avait sollicité la réduction de son temps de travail. Le même agent demande maintenant que celui-ci soit augmenté. Il passera de 17.5 heures à 28h. Il soumet la proposition au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

- Création d'un emploi de garde champêtre

Monsieur le Maire explique qu'à la demande la commission sécurité qui s'est tenue avant le conseil municipal, en lieu et place de la création d'un emploi de garde champêtre, il propose la création d'un emploi de policier municipal.

M. GORAL-CARO demande pourquoi avoir changé la création d'un emploi de garde champêtre en policier municipal, alors que la commune comprend une zone Natura 2000, des zones humides protégées, ainsi que des espaces boisés classés et un risque de décharges sauvages en zones rurales ?

Monsieur le Maire passe la parole à M. LAFARGUE, Vice-Président de la commission sécurité qui explique que les missions de l'agent seront élargies à la zone rurale, il précise que c'est la fiche de poste qui déterminera les fonctions de l'agent in fine. Il conclut que ce changement a été acté lors de la commission sécurité qui s'est tenue avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire corrobore le propos et conclut qu'il veillera à ce que la fiche de poste tienne compte des 2 facettes de la commune (urbaine et rurale). Il soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

b) Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire dit :

Pour être juré d'assises, il faut :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- Être inscrit sur les listes électorales,
- Savoir lire et écrire le français,
- N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années
- Ne pas être parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

Il rappelle les modalités du tirage au sort :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires. A la suite du tirage au sort par voie électronique, le triple du nombre de noms fixé pour la commune, soit 9 jurés, Monsieur le maire explique que les tirés au sort, parmi les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire, seront ensuite avertis par courrier. Enfin, la liste des jurés tirés au sort sera transmise au greffe de la cour d'assises. Il soumet la liste au vote du conseil municipal :

Résultats du tirage au sort réalisé par voie électronique (voir liste jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la liste tirée au sort et jointe à la présente délibération

c) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la liste proposée par les conseillers ACTE :

3 conseillers municipaux de la 1ère liste (titulaires) + suppléant(s) (mettre une croix dans colonne titulaire ou suppléant)

Nom – Prénom	Titulaire	Suppléant
Martine SICARD	X	
Pierre LOBBE	X	
Valentin CAZE	X	

Il sollicite les propositions concernant la liste des 2 conseillers municipaux Ambition demain :

Nom – Prénom	Titulaire	Suppléant
Philippe GORAL-CARO	X	

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Abstentions : 2

Approuve la liste tirée au sort et jointe à la présente délibération.

d) Convention mise à disposition des outils de communication à titre expérimental

Monsieur le Maire rappelle l'objectif : encourager le tissu économique d'ALBIAS.

Modalités :

- 2 parutions par entreprise par an à titre gracieux
- 15 jours de publication par an.

Il soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

e) Convention sylviculture

Monsieur le Maire explique le projet : il s'agit de proposer aux administrés qui le souhaitent de récupérer le bois localisé sur le domaine public gracieusement. Cela permettra de sécuriser les espaces où les bois menacent de tomber tout en le donnant à ceux qui en ont besoin.

La convention prévoit :

- Une mise à disposition des espèces en fragilité à titre gracieux
- La définition des espaces boisés concernés sur plan ou sur photo dans une annexe de la convention
- Une responsabilité totale du bénéficiaire.

En contrepartie :

- Ce dernier dégagera la commune de toute responsabilité
- Il devra fournir une assurance responsabilité civile
- La commune fournira le temps de l'élagage des espèces, les panneaux de signalisation et les arrêtés nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

4. Finances

a) Budget général 2025 : approbation du CFU

Monsieur le Maire passe la parole à Mme VALETON qui rappelle :

Il s'agit de donner quitus aux résultats de l'exercice budgétaire précédent, chiffres validés par le comptable payeur et inscrits dans le budget 2026. Elle soumet le CFU au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Abstentions : 2

Approuve le compte financier unique.

b) Budget restauration scolaire 2025 : approbation du CFU

Mme VALETON rappelle à nouveau qu'il s'agit de donner quitus aux résultats de l'exercice budgétaire précédent, chiffres validés par le comptable payeur et inscrits dans le budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Abstentions : 2

Approuve le compte financier unique.

c) Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser la facture portant mise à disposition des agents municipaux par convention à la CCQVA. Il précise que la facture initiale au titre de l'année 2026 était de : 19 001.48 €. Celle-ci sera annulée sur les comptes 2025 conformément aux règles de la comptabilité publique M57, puis imputée sur le budget 2026. Ce sera finalement une recette d'un montant de 15 653.71 €, compte tenu de la réclamation faite par la communauté de communes.

Les écritures :

Chapitre	Article	Montant initial	Décision	Budget après DM
011	627	1 000	20 000	21 000 €
	60612	65 000	-20 000	45 000

Monsieur le Maire soumet la décision modificative au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Abstentions : 2

Approuve la décision.

d) Marché de travaux

Monsieur le Maire :

Conformément au code de la commande publique nous sommes appelés à nous prononcer pour le lancement de marchés publics concernant les dossiers ci-dessous :

- Voirie :
 - Route de la Rivalière/la Prade
 - Route de la Clare
 - Route de Bouligaire
 - Route du Grand Barreau
 - Rue Yves Calvet
 - Suite des aménagements sur la RD820
 - Création de chicanes
- Bâtiments :
 - Création de toilettes publiques
 - Travaux de rénovation du temple
- Eclairage public

Il soumet la proposition au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

e) Avenant marché des travaux centre bourg

A la demande de la préfecture et compte tenu de la baisse du coût des prestations soit 9.87%, il est demandé à la commune de justifier la baisse selon les critères prévus par l'article L 2194-1 du code de la commande publique.

Pour mémoire : les montants et lot du marché concernés :

Nature	Marché initial HT	Marché HT après Avenant 1	Nouveau marché HT après Avenant 2
VRD	510 558.16 €	576 418.76 €	566 491.51 €

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Contre : 1
- Abstention : 1

Approuve l'avenant.

f) Mise à jour du marché de construction de la Maison de la Nature

Il s'agit de mettre en concordance les pièces administratives du marché suite aux négociations menées par le maître d'œuvre comme suit :

Marché Maison de la nature			
PRIEUR Lot 10		BROUCHET lot 1	
Montant initial HT	Montant négocié HT	Montant initial HT	Montant négocié HT
43 890,14 €	43 000,00 €	188 912,00 €	187 152,00 €

Par ailleurs, il convient d'approuver les devis de branchement de l'eau et de l'électricité comme suit :

- Devis Véolia pour l'eau : 7 999.36€ HT
- Devis SPIE BATIGNOLLES pour l'électricité : 10 973.20€ HT
- Devis Véolia pour autre installation : 5 241.47€ HT

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Contre : 1
- Abstention : 1

Approuve les propositions formulées.

g) Mise à jour des tarifs des salles communales pour les associations de la commune

Dorénavant, pour les associations communales, nous proposons à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 4 occupations gratuites par an dont une réservée à la tenue de leur assemblée générale.

Les salles concernées sont : St Georges et Omnisports

- Pour les tarifs, ce sera
 - o Salle Omnisports : 800 €/we de 2 jours
 - o Salle St Georges : 250 €/we de 2 jours

M. GORAL-CARO demande s'il a été tenu compte des demandes des associations, notamment de celle de l'association des aînés qui souhaiterait échanger les deux gratuités de la salle Saint Georges avec une gratuité

supplémentaire de la salle Omnisports, ce qui serait plus adapté au nombre de participants aux évènements de l'association.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que les associations ont été reçues à l'occasion d'une rencontre qu'il a initiée. Il précise par ailleurs que l'analyse de l'occupation des salles démontre que le nombre de locations gratuites n'est pas atteint par la très grande majorité des associations. Il conclut en précisant que si cela était nécessaire, il dialoguera directement avec les associations et soumet ses propositions au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour : 18
- Abstention : 1
- Contre : 1

Approuve les propositions formulées

h) Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions ci-dessus en précisant qu'elles ne diffèrent pas des tarifs précédents :

Stationnement Camions	TARIFS
Food truck	5 €/m ²
Tool truck	20 €/jour
Snacking cuisine centrale	30 €/plaque de produit

Marché plein vent	Prix
Emplacement sans électricité	0,30 €/m ²
Emplacement avec électricité	0,50 €/m ²
Location longue durée (à partir de 2 semaines)	150 €/mois Payable uniquement/mois

Salons et évènements plein air	10 €/m ² /jour
--------------------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition.

Fin du conseil municipal : 20h29